



Le 21 novembre 2022

Tebboune son gouvernement et le régime s'apprêtent à porter un coup décisif à l'exercice du droit et des libertés syndicales

**Les travailleurs devront imposer aux dirigeants de l'UGTA de la CSA et à l'ensemble des responsables des syndicats nationaux et fédérations :**

**Qu'ils se prononcent immédiatement et sans ambiguïté pour le retrait de ce projet de loi.**

**Qu'ils quittent immédiatement toutes les instances de dialogue et de concertation avec le gouvernement visant à associer les organisations syndicales à la mise en œuvre de ce projet de loi.**

**Qu'ils organisent dans l'unité le combat pour interdire au gouvernement de faire passer sa loi .**

### **Le régime est passé à l'offensive**

Incontestablement, de l'eau a passé sous les ponts depuis l'immense mobilisation visant à faire tomber le régime qu'a constitué le Hirak.

Ce dernier est parvenu non sans peine à se rétablir, à travers la feuille de route qu'il avait défini, et la succession des scrutins qui se sont tenus, dont le premier fut l'élection présidentielle .

C'est parce que les dirigeants syndicaux (aussi bien UGTA que CSA) se dressèrent contre toute perspective de boycott, que ces élections ont eu lieu , marquant un revers considérable pour la classe ouvrière algérienne.

La conséquence immédiate de ce revers s'est traduite par l'accentuation de la répression, ciblée sur les militants et les journalistes, le musellement total de la presse avec la bénédiction des oligarques, à l'image de Rebrab (qui a de lui-même mis fin à l'existence du journal *Liberté* dont il était le patron), et la remise en cause des acquis sociaux.

Pour Teboune et sa clique, au service de la bourgeoisie et des puissances impérialistes, il s'agit à présent d'engager une offensive sans précédant contre les maigres protections dont bénéficient les travailleurs. Ils ont commencé dès la loi de finance 2022 en adoptant le principe de la suppression des subventions aux produits de première nécessité.

Mais aujourd'hui, cette offensive touche l'ensemble des secteurs. Tout d'abord la santé, avec une réforme visant la liquidation pure et simple de la santé publique et de ses personnels statutaires, et qui va progressivement se mettre en place **en concertation avec les partenaires sociaux.**

Le ministre a reçu les syndicats de la santé et parmi eux le représentant du SNECHU début novembre

Le président du SNECHU (syndicat national des enseignants hospitalo universitaire) « a salué l'intérêt accordé par la tutelle, et à sa tête, le ministre de la Santé, à l'effet de "consacrer la culture du dialogue sérieux avec le partenaire social", formant le vœu de "voir le ministère de tutelle accompagner le syndicat qu'il préside, dans le traitement de l'ensemble des problèmes et des conditions de travail des enseignants chercheurs hospitalo-universitaires" selon le soir d'Algérie 8 novembre 2022.

Un communiqué de l'APS repris par le même journal fait part des conclusions de cette réunion *Au terme de cette réunion sanctionnée par "une convergence des vues", le président du SNECHU a réitéré "l'engagement de cet organisme de redoubler d'effort au service du système sanitaire et d'œuvrer en tant que partenaire, de concert avec le ministère, afin de proposer des solutions aux différents problèmes rencontrés par les centres hospitaliers". Le ministre de la Santé a, en outre, réaffirmé son "soutien à tous les syndicats actifs du secteur de la santé", les rassurant que "les portes du dialogue resteront toujours ouvertes", conclut le communiqué.*

Dans le domaine de la fonction publique un projet de loi complétant l'ordonnance portant statut général de la fonction publique a été présenté par le ministre du travail à l'assemblée nationale. Ce qui est mis en avant, c'est la possibilité d'un droit à un congé pour la création d'entreprise, pour tout fonctionnaire ou contractuel âgé de moins de 55 ans. Mais en réalité, il y a plus d'une dizaine de décrets qui vont sans le moindre doute dans le sens de la liquidation pure et simple du statut général de la fonction publique et les discussions qui vont bon train entre les ministères de la santé et de l'éducation et les organisations syndicales des secteurs concernés sur les statuts des personnels témoignent du fait que l'offensive est engagée.

Il faut rajouter à cela la réforme de la CNAS (caisse nationale des assurances sociales) pour laquelle, lors d'une séance plénière à l'Assemblée populaire nationale (APN), le ministre Youcef Cherfa a affirmé qu'« il sera procédé à la révision de toutes les lois régissant le système de sécurité sociale, datant de 1983 ».

Concernant le départ en retraite, un projet de décret exécutif évoque la possibilité de prolonger l'âge du départ à la retraite à 65 ans, sachant que l'âge légal du départ à la retraite admis actuellement est de 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes.

Et la liste de toutes ces attaques n'est pas exhaustive.

En réalité c'est l'ensemble des protections sociales du prolétariat qui sont visées et ce, conformément aux besoins de la bourgeoisie algérienne et des puissances impérialistes.

**Mais pour cela, le régime a besoin de mettre un terme à toute velléité de résistance de la classe ouvrière, et c'est le sens de l'avant-projet de loi sur l'exercice du droit syndical.**

### **Un projet qui vise à liquider tous les acquis en matière de droits syndicaux depuis 1990**

Annoncé dès la réforme de la constitution adoptée en novembre 2020, ce projet qui est en discussion est sans aucun doute une véritable bombe, visant à domestiquer l'ensemble des organisations syndicales, à interdire celles qui ne satisferaient pas aux besoins du régime et à instaurer à leur place des organisations de type corporatiste, collaborant pleinement et dans une soumission complète à la mise en œuvre des contre réformes. Voici comment est présenté le projet de loi par le ministre :

*Outre le volet relatif aux conditions de constitution des fédérations, unions et confédérations, le ministère a rappelé que les amendements apportés à la loi 90-14 visent principalement à «*

*renforcer davantage le dialogue social et permettent de donner un nouveau dynamisme à la concertation, en adéquation avec les enjeux des mutations sociales et économiques de notre pays, ainsi que de préserver les droits des salariés, l'activité économique et l'emploi». cf Le Soir d'Algérie du 14 novembre 2022*

Autant dire une définition parfaite de ce qu'est l'association capital travail !!

Le contenu intégral du projet n'est pas encore dévoilé mais il suffit d'examiner les fuites qui sont distillées dans la presse pour mesurer l'ampleur de l'attaque. Premièrement, les syndicalistes se verraient interdire l'appartenance à des partis politiques. En interdisant aux militants syndicaux d'adhérer à un parti politique, il s'agit d'abord pour le régime d'interdire, dans les organisations syndicales, toute intervention politique dénonçant l'inféodation des directions syndicales au régime, leur participation aux organes de concertation que le régime met en place pour faire passer ses contre-réformes : pas de politique dans les syndicats, sauf celle du gouvernement !

En second lieu, le ministère est d'ores et déjà en train d'établir une liste détaillée des secteurs dans lesquels la grève serait interdite. C'est purement et simplement la remise en cause du droit de grève d'autant que dans les secteurs qui ne seraient pas soumis à cette interdiction, il est envisagé que les travailleurs déposent un préavis 45 jours à l'avance !!! le vice président de la CSA l'avoue lui même. Dans le journal Le Jeune Indépendant du 6 novembre 2022, il indique: *« les secteurs de l'éducation et de la santé ne font pas partie des secteurs sensibles qui, en réalité, englobent l'armée, la police et la gendarmerie, ajoutant que le Conseil du gouvernement **a fait référence aux secteurs de l'éducation et à celui de la santé, lesquels font des grèves, contrairement aux autres qui sont absents.**[ Souligné par nous]*»

Le troisième point évoqué par la presse prévoit un durcissement des conditions de constitution de fédérations syndicales

Le Soir d'Algérie du 14 novembre rapporte :

*« Le ministère du travail de l'Emploi et de la Sécurité sociale vient d'émettre de nouvelles conditions pour les syndicats souhaitant se constituer en fédération, union ou en confédération syndicale.*

*Dans un communiqué publié sur sa page Facebook, le département de Youcef Cherfa a précisé que le nouveau texte de loi régissant l'exercice syndical n'évoque pas « l'effet rétroactif », ce qui veut dire, que les syndicats qui ont déjà déposé des dossiers pour la constitution d'une confédération ou d'une fédération, sont dans l'obligation de soumettre une déclaration de constitution accompagnée d'un nouveau dossier au niveau du ministère pour pouvoir former une nouvelle organisation.*

*« Les organisations syndicales ayant déposé leur dossier avant la promulgation de la loi modifiant et complétant la loi 90-14 du 2 juin 1990 relative aux modalités d'exercice du droit syndical, qu'en l'absence d'effet rétroactif dans ladite loi, elles sont dans l'obligation d'introduire une déclaration de constitution accompagnée d'un nouveau dossier »,*

Cette disposition a un objectif bien précis pour le régime : examiner à la loupe chaque syndicat, chaque fédération ou confédération pour faire le ménage, éliminer les éventuelles « brebis galeuses » et sélectionner les « structures syndicales » qui sont prêtes à aller jusqu'au bout dans la collaboration avec le régime.

Voilà les quelques faces visibles de l'iceberg. Mais la discrétion entretenue sur l'intégralité du contenu du texte témoigne à elle seule de l'ampleur de l'offensive engagée. A tel point que certains dirigeants syndicaux sont obligés à leur manière d'alerter l'opinion, alors qu'ils s'étaient montrés pour le moins discrets quand ils n'ont pas approuvé ouvertement la réforme dans un premier temps.

## **Il faut le dire clairement : ce texte n'est pas discutabile, et encore moins amendable. Il faut en exiger purement et simplement le retrait**

Et pourtant les dirigeants des organisations semblent loin de prendre cette voie.

Examinons la position de la CSA et de son dirigeant . Dans un article du Jeune Indépendant daté du 6 novembre 2022 et titré « *Loi sur les syndicats : Les organisations autonomes “ont leur mot à dire”* », le vice-président de la CSA Boualem Amoura s'exprime en déclarant « *que l'exclusion du CSA reflète la volonté d'aller vers l'entrave du libre exercice syndical, la qualifiant également d'« atteinte » et de « violation » des droits acquis et reconnus par la Constitution algérienne.* »[sic]

Le journal poursuit :

*La Confédération syndicale algérienne a mis en garde le gouvernement contre toute tentative visant à porter atteinte aux libertés et aux acquis syndicaux pour lesquels les travailleurs, hommes et femmes, se sont sacrifiés depuis des générations. Elle appelle toutes les classes et catégories syndicales à lutter comme un seul homme pour contrer toute tentative de porter atteinte aux droits et libertés syndicaux. « Il est impératif de préserver la lutte syndicale de nos prédécesseurs », a conclu le communiqué.*

Tous ces discours semblent bien radicaux mais ils se terminent en réalité par une supplique pour être associés à l'élaboration du texte de loi. Pour s'en convaincre il suffit de reprendre les propos de Boualem Amoura dans le même journal : « *Au moment où on parle de dialogue en 2022, nous sommes vraiment désolés d'être exclus. Nous demandons à être impliqués dans la discussion de cet avant- projet* », ou encore plus loin : « *Il faut établir le dialogue et la transparence. Les syndicats souhaitent avoir un projet de loi à même de protéger les intérêts des travailleurs.* »

*Amoura a insisté sur la participation des syndicats autonomes au débat sur l'avant-projet afin d'apporter des propositions qui répondent aux aspirations des syndicalistes et protègent les libertés syndicales. « On aurait aimé prendre connaissance du contenu du **texte pour en discuter et l'enrichir sur le fond [souligné par nous]**, à travers des recommandations pertinentes », a-t-il conclu.*

L'enrichir sur le fond, c'est de fait s'inscrire dans le dialogue avec le pouvoir pour la mise en place d'un arsenal de mesures visant à entraver le libre exercice du droit syndical.

Quant aux dirigeants actuels de l'UGTA, leur silence dans la presse vaut d'une certaine façon consentement. On connaît l'engagement passé de Labatcha dans la campagne pour l'élection de Tebboune, et il ne fait aucun doute que la direction officielle de l'UGTA ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de la réforme, même si elle redoute la remise en cause de son monopole dans les tripartites notamment. Mais qu'en est il de son opposition ?

Nous avons pris connaissance d'un appel de 400 syndicalistes de l'UGTA qui auraient envoyé une lettre au ministère du travail pour lui demander d'intervenir dans les affaires internes de la centrale syndicale. Ces syndicalistes écrivent : « Nous, 400 syndicalistes de l'UGTA représentant toutes les structures à travers le pays, **espérons que vous interviendrez pour nommer un comité chargé de préparer une conférence extraordinaire dans les meilleurs délais [souligné par nous]**».

Ces syndicalistes, dont nombre d'entre eux se revendiquent du mouvement pour la réappropriation de l'UGTA s'en remettent donc à Tebboune pour qu'il remette de l'ordre dans la maison. Autant dire qu'il s'inscrivent sans vergogne et par anticipation dans le cadre de la future loi en espérant en tirer des bénéfices d'appareil.

Seule la collaboration des dirigeants des appareils syndicaux permet aujourd'hui à Tebboune d'aller jusqu'au bout dans la liquidation des acquis du prolétariat en matière de libertés syndicales.

L'adoption de ce projet de loi constituerait un retour à des décennies en arrière pour le prolétariat algérien ouvrant la voie à l'atomisation de la classe ouvrière pour la livrer totalement aux appétits de la bourgeoisie

**Il faut combattre pour imposer aux dirigeants syndicaux la rupture avec le régime !!!**  
**En particulier il faut engager le combat dans l'unité pour imposer aux dirigeants syndicaux :**  
**Qu'ils se prononcent immédiatement et sans ambiguïté pour le retrait de ce projet de loi.**  
**Qu'ils quittent immédiatement toutes les instances de dialogue visant à associer les organisations syndicales à la mise en œuvre de ce projet de loi.**  
**Qu'ils organisent dans l'unité le combat pour interdire au gouvernement de faire passer sa réforme.**

Cela suppose dès à présent que les militants interviennent partout ils le peuvent sur cette orientation car il ne fait guère de doute qu'infliger une défaite au régime en lui imposant le retrait pur et simple de cette loi ouvrirait non seulement la voie au combat uni dans le secteur public et le privé pour la satisfaction des revendications (doublement de la valeur du point d'indice dans le public, indexation des salaires sur le coût de la vie dans les entreprises privées...), mais au-delà, remettrait à l'ordre du jour le combat pour en finir avec ce régime. C'est sur cette orientation que combattent les militants regroupés autour de Maghreb socialiste.

*Les militants regroupés autour de « Maghreb socialiste » n'ont pas d'autres intérêts que ceux des masses en lutte contre le régime. C'est pourquoi, ils combattent :*

- pour la chute du régime, la satisfaction de toutes les revendications démocratiques, en particulier l'élection d'une Assemblée nationale souveraine ;*
- pour la satisfaction des revendications ouvrières, ce que seule permettra la constitution d'un véritable gouvernement ouvrier en finissant avec la domination impérialiste, expropriant les grands groupes capitalistes, organisant la production en fonction du besoin des masses ;*
- immédiatement, pour l'unité des rangs ouvriers, le front unique des organisations ouvrières ouvrant sur la constitution d'une centrale ouvrière unique indépendante de l'État et de la bourgeoisie, et démocratique ;*
- pour la constitution d'un véritable parti ouvrier ;*
- en l'absence de ce dernier, aujourd'hui, pour un gouvernement des organisations syndicales.*

*Les travailleurs et jeunes qui partagent ces objectifs ou qui veulent en discuter sont invités à prendre contact : [maghrebsocialiste@free.fr](mailto:maghrebsocialiste@free.fr)*